

Règlement des compétitions du Village du Numérique – Édition 2019

Le Village du Numérique est un espace de rencontres privilégiées entre les professionnels de l'audiovisuel et des nouvelles technologies avec le Grand Public. Il a pour but de médiatiser les innovations et de promouvoir les talents de la création technologique qui imaginent et définissent les expériences de demain.

Les compétitions du Village du Numérique sont ouvertes aux créations en Réalité Virtuelle, Réalité Augmentée, Réalité à 360 °et au Podcast.

Les programmes et contenus présentés doivent avoir été produits au cours de l'année 2018 (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Calendrier (à titre indicatif)

1 ^{er} décembre 2018 :	Ouverture des inscriptions
20 janvier 2019 :	Clôture des inscriptions
Du 8 au 10 février 2019 :	Présentation des innovations
10 février 2019 :	Remise des Prix

Prix

Un prix sera attribué par catégorie et un Grand Prix sera décerné par type de création : Réalité Virtuelle, Réalité Augmentée, Réalité à 360° et podcast.

Catégorisation des œuvres :

Réalité virtuelle et Vidéo à 360°

- Fiction
- Documentaire & Reportage
- Jeu & Divertissement
- Art

Réalité augmentée

- Divertissement
- Musée & Parcs à thème

Grand format

- Mapping 3D
- Projections 360°
- Projections Dôme

Podcast

- **Catégorie « Je ris, je ris »** : Si vous êtes un podcast rangé dans « Comédie » ou si vous les gens vous disent que votre podcast est « trop drôle », alors n'hésitez plus, « je ris, je ris » est La catégorie qu'il vous faut.
- **Catégorie « Je m'y serais cru(e) »** : Si vous faites des podcast-docu ou des podcast-reportage, que vous faites vivre à vos auditeurs une expérience dont ils se souviendront parce qu'ils l'ont déjà vécue et qu'ils s'en rappellent ou que vous avez réussi à les transporter dans cette aventure authentique se basant sur des faits réels, alors n'hésitez plus, « je m'y serais cru(e) » est La catégorie qu'il vous faut.
- **Catégorie « les oubliés des catégories iTunes »** : Si votre podcast parle à tout le monde, qu'il ne rentre dans aucune case d'iTunes du fait de son originalité, alors n'hésitez plus, « Les oubliés des catégories iTunes » est LA catégorie qu'il vous faut.
- **Catégorie « Le son a remplacé l'image »** : Si votre podcast est une fiction et qu'on a l'impression de voir un film sans l'image, alors n'hésitez plus « Le son a remplacé l'image » est LA catégorie qu'il vous faut.
- **Catégorie « Dites moi tout ... »** : Si votre podcast est sur un format conversationnel, échange, rencontre, interview, alors n'hésitez plus « Dites-moi tout » est LA catégorie qu'il vous faut.

DÉROULEMENT & INSCRIPTIONS

Pour être validé, tout dossier d'inscription doit comporter :

- La fiche de renseignements complétée
- Une participation aux frais de dossiers relatifs à l'inscription de 29€ pour la compétition Podcasts et de 50€ pour les autres catégories (les frais d'inscription sont à la charge du soumissionnaire du programme).
- Les éléments décrits dans le paragraphe « **ÉLÉMENTS REQUIS** » ci-dessous.

En plus de ces éléments, chaque participant peut envoyer les éléments complémentaires qu'il jugera pertinents dans le cadre de la compétition : kit de presse, bande annonce formatée web, Une confirmation de réception du contenu et d'inscription sera adressée à chaque expéditeur par e-mail.

ÉLÉMENTS REQUIS

- **Réalité Virtuelle** : Les contenus doivent être envoyés soit sur clef USB, soit par lien de téléchargement en précisant le format de la production.
- **Réalité Augmentée (RA)** : les participants doivent envoyer un lien pour charger l'application iOS ou Android permettant l'expérience en RA. Si l'application a été conçue pour un lieu spécifique, joindre une vidéo de présentation et /ou un dossier d'explication avec des photos d'illustration.

- **Grand Format** : les participants doivent envoyer un lien vers une vidéo de présentation, et un document présentant le cahier des charges, le projet, des photos, une bande annonce...
- **Podcast** : les contenus doivent être envoyés par lien de téléchargement en précisant le format de la production. Peuvent concourir tous types de productions (professionnels, amateurs, collectifs...) relevant du genre de la fiction, du documentaire, d'une écriture radiophonique personnelle. Un même auteur peut proposer deux productions au maximum et a la possibilité, dans le cadre d'une série, d'adresser trois épisodes qui compteront pour une seule production. Sont exclus : les magazines, les reportages courts type « papiers journalistiques ». La durée et le thème sont libres. Pour participer à la sélection, chaque candidat devra remplir la fiche d'inscription dans son intégralité et remettre les éléments requis.

SÉLECTION DES ŒUVRES EN COMPÉTITION

Les organisateurs réalisent une présélection avant la consultation par le Jury : tout contenu pouvant porter atteinte à la moralité sera notamment écarté de la compétition.

Le jury du Village du Numérique évaluera les qualités artistiques, techniques et innovantes des contenus. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

LES DOSSIERS DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS À :

Par voie postale :

ICE France
23 rue Auguste Vacquerie
75016 Paris

Par email :

villagedunumerique@gmail.com

Et pour toute demande d'information :

01 40 15 15 38 – 07 72 72 44 83

PROTECTION DES DONNÉES

Les informations recueillies par ICE FRANCE bénéficient de la protection de la Loi Informatique et Libertés, Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et de celle du règlement européen n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 14 avril 2016. Conformément aux dispositions de ladite loi et du règlement européen, les participants disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant qui peut s'exercer à tout moment en s'adressant à l'adresse électronique suivante : levillagedunumerique@gmail.com.

INFORMATION, PUBLICATION DU PALMARÈS & DROITS D'UTILISATION

Tous les éléments envoyés par les participants présélectionnés pourront faire l'objet de publications (textes, photos, extraits vidéo...) dans le cadre du Village du Numérique. À ce titre, chaque participant donne l'autorisation, sans restriction ni possibilité de compensation financière ou autres, à ICE France de publier, diffuser, présenter (y compris au public) et d'exploiter le droit de reproduction des photographies ou de diffusion d'un extrait de moins de trois minutes dans le cadre de la communication du Village du Numérique – dans la presse, sur les antennes de télévision et sur le réseau Internet, notamment sur les sites Internet <https://www.levillagedunumerique.fr/> et les sites de ses partenaires. Il est entendu que les organisateurs du Village du Numérique et ses partenaires s'engagent à ne tirer aucun revenu direct desdites exploitations. Lors des diffusions de podcast, et ce pour des raisons de programmation, l'équipe du Village du Numérique se réserve le droit de diffuser au sein de son espace podlive et podcasque certaines œuvres au Grand Public dans le cadre du Festival. Les résultats de la compétition seront officiellement annoncés à l'occasion d'une soirée spéciale dont les dates seront annoncées dans le programme du Festival. Lors de cette soirée, des images des programmes finalistes, plus particulièrement les programmes primés, seront diffusés, en partie ou dans leur totalité. Les résultats seront ensuite publiés sur le site Internet du Village du Numérique <https://www.levillagedunumerique.fr/>, sur les sites partenaires, ainsi que dans certains magazines spécialisés.

CONTENUS ET DROITS

Les productions présentées dans le cadre de la compétition sont soumises aux textes de lois français régissant les droits d'auteur et la propriété intellectuelle. Les participants s'engagent à ne pas utiliser de contenus de nature pornographique, violente, discriminatoire, xénophobe ou pouvant porter atteinte à la dignité humaine ou aux droits de tiers, quels qu'ils soient. Les organisateurs demeurent seuls juges dans l'appréciation du contenu d'un projet. Les éléments utilisés quels qu'ils soient (vidéos, sonores, musicaux, graphiques ou autres) par les participants dans leur production devront être libres de tous droits. À ce titre, le participant garantit avoir obtenu tous les droits et autorisations nécessaires lui permettant de participer au Village du Numérique et permettant à ICE France d'utiliser des images dans le cadre de la promotion de l'événement. Le participant sera en mesure d'en fournir la preuve si nécessaire. En outre, le participant garantit ICE France et ses partenaires contre toutes actions, procédures, dommages, coûts, responsabilités et dépenses (incluant les frais de justice et les honoraires raisonnables d'avocat) qui pourraient être engagés par tout tiers, à quelque titre que ce soit et notamment de concurrence déloyale ou du droit à l'image (des personnes et des biens).

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La participation et/ ou l'inscription au Village du Numérique implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la tenue du concours ou la remise d'un prix, en cas de nombre insuffisant d'inscriptions ou de projets pertinents. Le Village du Numérique, organisé par ICE France, 23 rue Auguste Vacquerie, 75016 Paris, est régi par les lois françaises. En cas de conflit lié au concours, les participants reconnaissent que le conflit sera résolu conformément aux lois françaises et que seul le Tribunal de commerce de Nanterre sera compétent.